

(N° 3.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1883-1884.

Projet de Loi allouant un crédit complémentaire pour les Installations maritimes d'Anvers.

(Voir les n^{os} 56, 71, 233 et 261, session de 1882-1883, de la Chambre des Représentants, 11 et 19, même session, du Sénat.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Un crédit de cinq millions sept cent mille francs (5,700,000 francs) est ouvert au Ministère de l'Intérieur pour pourvoir au payement des dépenses à résulter des travaux des nouvelles installations maritimes d'Anvers et de l'expropriation des propriétés nécessaires à l'exécution de ces travaux.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des emprunts réalisés.

Bruxelles, le 15 novembre 1883.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) J. DESCAMPS.

Les Secrétaires,

(Signé) L. DE SADELEER.

LÉON D'ANDRIMONT.